



**SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE PORTNEUF (CSQ)**

LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

www.seportneuf.ca

Volume 35 Numéro 02

Avril 2017

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Certains diront « Déjà le mois d'avril ! ». D'autres diront « Enfin le mois d'avril ! ». Le choix dépendra de votre niveau d'énergie qui varie selon la composition de votre classe, la complexité de votre tâche, le soutien obtenu pour vous et vos élèves en difficulté, la pensée qu'il n'y aura pas de journées pédagogiques en mai (malgré le fait que le travail en pyjama est toujours apprécié lors des journées de fermeture pour tempête)... Nous pourrions trouver plusieurs autres facteurs qui influencent notre humeur et celle-ci peut varier beaucoup.

Commençons par ce qui touche la réalité de l'intégration des élèves HDAA. Les délégués (et quelques-uns de leurs collègues) ont participé à une formation sur les EHDAA donnée par des conseillers de la FSE le 28 mars dernier. La formation a répondu à plusieurs questions, mais elle en a aussi suscité plusieurs autres. L'objectif est de faire connaître ce que prévoit l'Entente nationale, de se l'approprier tous ensemble, une bouchée à la fois. L'utilisation du formulaire 8-9.07 peut amener une discussion entre collègues et avec votre direction, question d'avoir le même point de vue. Une fiche synthèse des séquences pour demander la reconnaissance ou l'identification d'un élève HDAA a été donnée aux délégués. Elle sera aussi disponible sur le site internet du SEP dans la section « Grands dossiers—EHDAA », comme plusieurs autres documents pertinents. La prochaine étape sera de préciser le rôle du comité EHDAA au niveau de l'école. Il est probablement sous-utilisé ou mal utilisé dans certains milieux. Pourtant, il peut jouer un rôle fondamental dans l'utilisation des ressources distribuées dans les écoles. En attendant, sachez qu'il y a encore des sommes disponibles si un de vos élèves ou vous-mêmes avez besoin d'un soutien (enseignant, orthopédagogue, TES ou autre).

Un autre aspect de la profession vient colorer le mois d'avril : les tâches! « À quel niveau vais-je enseigner ? Combien de matières ? Un nouveau programme ? Est-ce que je serai en surplus dans mon école ? Est-ce que je vais me faire *bumper* ? Vais-je avoir une job ? » Une période particulièrement éprouvante, surtout pour les moins anciens, qui s'étire sur quelques semaines, question que la « mécanique d'affectation et de mutation » s'applique. Un petit résumé de cette mécanique est disponible sur le portail de la Commission scolaire.

Parlant de nos « jeunes », le SEP invite les enseignantes et enseignants âgés de moins de 35 ans à un « 5 à 7 » causerie le 27 avril, dans le cadre de la Semaine de la relève syndicale. Surveillez les informations!

Pour les « vieux » comme moi, nous aurons l'occasion de nous reprendre bien assez vite!

Pour le comité exécutif du SEP,

Isabelle Paulin, présidente

**Questions sur la retraite, l'assurance-emploi, les congés de maternité/paternité,
les élèves HDAA, la convention collective...**

Contactez-nous !

La négociation des arrangements locaux, où en sommes-nous?

Du 24 janvier au 8 février, vous avez été très nombreux à répondre à notre sondage en ligne concernant la négociation des arrangements locaux. Vos réponses, et les nombreux commentaires qui les accompagnaient, nous ont guidés dans l'élaboration de notre demande syndicale. Depuis la compilation du sondage, nous avons tenu 4 séances de négociation avec la partie patronale. Voici les sujets abordés à ce jour, dans l'ordre où ils apparaissent dans l'entente nationale. Nous nous en tiendrons à un résumé sans se prononcer sur le bien-fondé des demandes patronales; ceci pourra être fait en un autre temps, car il serait précipité de se prononcer alors que la partie patronale n'a pas encore eu le loisir de nous présenter leurs demandes dans les moindres détails.

Les exigences particulières (5-3.13)

Le souhait de la partie patronale est qu'une mise à jour « sauveteur » soit imposée aux enseignantes et enseignants en natation. Elle a également élaboré sur des exigences particulières envers les enseignantes et enseignants en adaptation scolaire œuvrant auprès des élèves handicapés.

La déclaration des besoins et excédents d'effectifs (5-3.16 F)

La partie patronale demande que l'arrangement local reflète la pratique depuis plusieurs années : la déclaration des besoins se fait par école, tel que prévu à la clause 5-3.17.02 de l'Entente locale.

Congés pour forces majeures (5-14.02 G)

Tout comme pour les groupes à plus d'une année d'étude, vous vous êtes fortement exprimés sur ce sujet. Voici les 3 volets pour lesquels un fort consensus se dégage, et que nous avons érigés en demandes syndicales :

- enlever la barrière « le jour de l'événement »;
- ajouter « la panne ou le bris d'automobile » comme motif d'utilisation d'un congé pour force majeure;
- au motif existant « maladie grave ou accident de la conjointe ou du conjoint nécessitant l'hospitalisation », ajouter « l'enfant, la mère et le père de l'enseignante ou de l'enseignant » à ce même motif;

Un quatrième volet n'a pas été retenu, car il n'a pas soulevé les passions lors de la consultation : ajouter comme motif d'utilisation le décès d'une personne significative non-prévue à l'entente nationale (exemples : décès d'un oncle, d'une nièce, etc.).

Groupe à plus d'une année d'étude (8-7.02 D), E) ET F)

La partie patronale souhaite revoir les balises lui permettant de constituer un groupe à plus d'une année d'étude à 3 niveaux. Il est à noter que vous nous avez énormément alimentés sur ce sujet dans vos commentaires et nous en avons fait part à la partie patronale. Cependant, nous avons choisi de ne pas présenter de demande sur le sujet, mais plutôt de voir en cours de négociation quelles contreparties pertinentes nous pourrions obtenir afin de répondre à cette grande préoccupation.

Motifs de dépassement (8-8.01 C))

La partie patronale a précisé sa demande : elle vise les groupes à option du deuxième cycle du secondaire dans lesquels la présence d'un élève TED crée un dépassement.

Augmentation des ratios dans les groupes au profil « enrichi » (8-8.05)

La demande de la partie patronale est circonscrite aux groupes de 1^{re} secondaire (par exemple LCM à l'école secondaire Donnacona), dans lesquels elle souhaite faire passer le ratio de 28 à 29 élèves.

Liste de rappel en établissement pénitentiaire (Annexe 44, paragraphe 4)

La partie syndicale demande à ce que le nom d'un enseignant à temps partiel demeure sur la liste de rappel « pénitentier » même si son nom apparaît sur une liste de priorité du secteur des jeunes, à moins qu'il n'obtienne sa permanence au secteur des jeunes.

N'hésitez surtout pas à communiquer directement avec nous si la lecture du présent résumé soulève des questionnements ou des commentaires. De plus, soyez assurés que nous ne signerons rien avant de vous avoir consultés formellement. Lorsqu'une possible entente de principe se dessinera, nous vous en ferons part; le dernier mot vous reviendra!

Liberté d'expression et obligation de loyauté?

Il n'est pas toujours facile de cerner les droits qui se confrontent. Les droits des uns sont forcément confrontés aux droits des autres, mais aussi les obligations des uns sont confrontées aux obligations des autres.

À cet égard, les enseignantes et les enseignants ont, comme toute personne salariée, une obligation de loyauté envers leur employeur. Cette obligation de loyauté impose une prudence, une retenue et une discrétion dans les dénonciations de situation et de critique.

Trop souvent cependant les enseignantes et les enseignants s'imposent une exorbitante censure craignant d'exprimer publiquement des inconforts ou de dénoncer des situations ou des abus par crainte de représailles et par crainte d'un manquement à cette obligation de loyauté. Convenons également qu'il arrive que des employeurs exacerbent cette crainte en rappelant, parfois à tort, cette obligation de loyauté refroidissant ainsi les enseignantes et les enseignants dans leur liberté d'expression et surtout dans leur capacité de dénoncer des situations qui devraient l'être et qui relèvent même de leur capacité professionnelle d'agir.

Pourtant la jurisprudence de la Cour suprême a clairement énoncé que la liberté d'expression était fondamentale. Elle exprime même l'idée que dans une société libre et démocratique, il est difficile d'imaginer une liberté plus importante.

Il faut cependant établir des distinctions entre l'expression d'opinion, la dénonciation de situation, la formulation de critique en dehors du milieu de travail et celles s'effectuant à l'intérieur. L'obligation de loyauté impose dans les communications externes une obligation de vigilance plus grande. On ne saurait donc trop insister sur l'importance de bien mesurer les interventions dans les médias, y compris dans les médias sociaux, à l'aune d'une raisonnable pas toujours facile à déterminer.

Dans ces circonstances cependant, l'instance syndicale est généralement mieux placée que les membres pour effectuer ces dénonciations publiques. L'instance syndicale bénéficie à cet égard d'une forme d'immunité puisqu'elle s'exprime, conformément à son devoir de représentant exclusif, au nom de ses membres.

La règle est cependant différente en ce qui concerne les débats internes qui ont lieu au cours d'assemblées générales, lors de rencontres de comités, lors de la tenue des journées pédagogiques ou même dans les discussions. Dans ces cas, la capacité pour les enseignantes et les enseignants de s'exprimer librement devrait l'emporter sur l'obligation de loyauté, la liberté d'expression étant une liberté constitutionnalisée alors que le devoir de loyauté est un devoir de droit civil. Il appartient en effet aux enseignantes et aux enseignants, à titre de professionnels, de veiller au respect de leur liberté pédagogique, d'exprimer des opinions sur le déroulement d'activité en regard de leur appréciation de professionnels de la pédagogie, de formuler des critiques en regard de la vétusté des bâtiments ou même dénoncer certaines politiques tout en étant à l'abri de représailles.

Dans le secteur de l'éducation en particulier, les arbitres ont eu à rendre différentes décisions justifiant des prises de position par des enseignantes et des enseignants dans la sphère publique. Il en ressort cependant une analyse de ce qui est raisonnable de faire.

Toutefois, il ne faut jamais oublier que les dénonciations ou les prises de position doivent être effectuées en regard des situations ou des messages véhiculés et non en regard des messagers. Les intervenants seront d'autant plus à l'abri de représailles que la forme utilisée, malgré la netteté des propos et de la dénonciation, serait respectueuse des personnes.

... Suite à la page suivante

Liberté d'expression et obligation de loyauté? (suite)

À cet égard, on ne saurait trop insister sur l'importance, en toute circonstance, de prendre un certain recul à l'égard de ses propres émotions afin de pouvoir exprimer des opinions et des critiques de manière la plus objective possible et d'éviter toute forme de diffamation.

Cela étant dit, il demeure que l'instance syndicale est la mieux placée pour dénoncer des situations. Il importe cependant que les enseignantes et les enseignants informent adéquatement leurs représentants syndicaux de situations qu'elles et qu'ils veulent réformer, dénoncer, empêcher, favoriser... afin que l'instance syndicale puisse intervenir à leur plus grande satisfaction et à l'abri de représailles et de mesures disciplinaires.

Vos procureurs, Me Linda Lavoie et Me Gilles Grenier,
chez Cain Lamarre

Dates importantes à retenir

27 avril

« 5 à 7 » causerie avec les jeunes enseignants au Centre Dansereau, à Pont-Rouge.

2 mai

Séance d'affectation « commission » pour les enseignantes et les enseignants en surplus dans leur école.

9 mai

Séance d'affectation pour les enseignantes et les enseignants orthopédagogues réguliers au primaire.

16 mai

Assemblée générale annuelle du SEP.

23 mai

Séance d'affectation pour les spécialistes réguliers au primaire.

Des nouvelles du réseau des établissements verts Brundtland

Dans le but de mettre à la disposition des enseignantes et enseignants divers outils éducatifs et pédagogiques, nous vous proposons la tenue d'un colloque d'une journée où vous seraient offerts divers ateliers en lien avec les 4 valeurs EAV-EVB: paix, écologie, démocratie et solidarité. Est-ce que cela pourrait vous intéresser?



Voici l'hyperlien pour répondre :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeVcdARJv2zp_klsgFO6eIDmEedWmQeQ1BQn5oYS1bGZs_fg/viewform

Je vous invite aussi à prendre connaissance d'un nouvel outil pédagogique en mathématique de 2e secondaire produit par la Fondation Monique-Fitz-Back « Coûte que coûte, je me déplace ». Vous trouverez le guide et le cahier de l'élève sur le site de la Fondation : <http://www.fondationmf.ca/je-me-deplace/>.

La Fondation MF organise un sommet jeunesse sur les changements climatiques à l'Université Laval les 28-29 avril. Vous connaissez des jeunes du secondaire qui pourraient être intéressés, voici comment s'inscrire : <http://www.sorsdetabulle.com/>

Pour finir, c'est le temps de participer à la Loto-Voyages 2017-2018 de la FMF. Une chance sur 100 de gagner 4000\$. J'ai moi-même déjà gagné à cette loterie! Achat en ligne : fondationmf.ca

Bonne chance!

Thérèse Gagnon, ES Donnacona
tgagnon@csportneuf.qc.ca